

**COMMUNE DE
CHAMP SUR DRAC
DEPARTEMENT
ISERE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 29 AOUT 2022
N°58/2022**

L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX LE VINGT-NEUF AOUT

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué le 12 août 2022, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie, salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur Francis DIETRICH, Maire.

PRESENTS : ABRAHAM-MOREL A., ARRAR P., BARET E., BOFELLI Y., CHABANY S., CHAUMONT L., DIBON C., DIETRICH F., DOMINGUEZ F., DUCES E., GRENIER JM., MILET F., MOLLARD N., PAIO J., PROCACCI T., RIOU M., SANCHEZ D., SELVE M., VITINGER G

PROCURATIONS : CADORET S. à DOMINGUEZ F., CATTANI JL. à BARET E., DEUTSCH F. à MOLLARD N., MEDAVIT R. à MILET F.

En application de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, Madame Josette PAIO est nommée secrétaire de séance.
Conformément à l'article L 2121-18 du même code, la séance a été publique.

DETERMINATION DES TARIFS DES SERVICES PERISCOLAIRES ET EXTRASCOLAIRES : A COMPTER DU 1^{ER} SEPTEMBRE 2022.

Madame Chabany Sylvie, adjointe à l'éducation, présente les propositions de la commission éducation enfance et jeunesse pour les tarifs qui s'appliqueront pendant l'année scolaire 2022/2023.

La commission propose d'appliquer une augmentation de +2,5 % sur les tarifs actuels des accueils périscolaires matin et soir et des accueils de loisirs (mercredi et vacances scolaires). En revanche, il est proposé de ne pas modifier les tarifs de la restauration scolaire, malgré l'augmentation de +0.05 centimes par repas appliquée par le prestataire Guillaud traiteur. Cette proposition, ainsi que celle de ne pas répercuter la totalité de l'inflation a pour but de soutenir les familles dans le contexte de hausse générale des prix de la rentrée 2022. Concernant le transport scolaire, la commission propose une redevance annuelle de 20 € par enfant.

• **Accueil de loisirs pendant les vacances scolaires**

La commission propose de conserver la formule « forfait semaine complète » qui induit une réduction de 15% par rapport au coût initial. Le forfait sera appliqué pour chaque période de vacances scolaires.

• **Action jeunesse**

- Une cotisation annuelle de 15 € pour les chenillards et 20 € pour les extérieurs sera demandée pour toute inscription.
- Pendant les vacances, un programme d'animation sera proposé avec des journées (+

de 6H consécutives) ou des demi-journées (- de 6H) avec diverses activités (prestations extérieures, intervenants, soirées à thème, sorties, activités manuelles et sportives)

- La cotisation permet aux adolescents inscrits de participer à des activités dites libres, non facturées proposées tout au long de l'année.

Pour les activités qui occasionnent un coût pour la collectivité (prestation), un tarif au quotient familial sera appliqué selon la nature et le coût de l'activité.

- **Transport scolaire**

La redevance annuelle est fixée à 20 € quel que soit l'âge des enfants.

LE CONSEIL, APRES AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE,

DECIDE d'augmenter les tarifs actuels des accueils périscolaires matin et soir et des accueils de loisirs (mercredi et vacances scolaires) de +2.5 % pour l'année scolaire 2022/2023.

DECIDE ne pas augmenter les tarifs du restaurant scolaire pour l'année 2022/2023.

FIXE le montant de la redevance annuelle pour le transport scolaire à 20 € quel que soit l'âge des enfants.

DECIDE de maintenir le forfait semaine complète pour l'accueil de loisirs pendant les vacances scolaires.

PRECISE que les tarifs des services périscolaires (accueil matin et soir et restaurant scolaire) et de l'accueil de loisirs (vacances scolaires et mercredi) et de l'action jeunesse sont dégressifs en fonction du nombre d'enfants, le premier étant l'ainé :

- 10% pour le 2^{ème} enfant
- 20% pour les suivants

Cette dégressivité ne sera pas appliquée sur le prix du gouter (tarif unique par enfant)

DIT que les enfants dotés d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI), qui les contraint en raison d'allergie à apporter leur repas, ne seront facturés que sur les temps d'animation.

ADOpte à compter du 01 septembre 2022, les tarifs suivants pour les services péri et extra scolaires :

ACCUEIL PERISCOLAIRE DU MATIN

QF	MATIN
0/380	1,21 €
381/700	1,32 €
700/1220	1,53 €
1221/1500	1,74 €
1501	1,85 €

ACCUEIL PERISCOLAIRE DU SOIR

QF	SOIR	Dont : part « temps d'animation » (ou Tarif PAI)	Dont part goûter/ Prix unique, fixe par enfant
0/380	2,80 €	2,30 €	0,5€
381/700	3,12 €	2,62 €	
700/1220	3,55 €	3,05 €	
1221/1500	3,85 €	3,35 €	
1501 et plus	3,97 €	3,47 €	

RESTAURANT SCOLAIRE

QF	Coût total	Dont : part « temps d'animation » (ou Tarif PAI)	Dont part repas
0/228	1€	0,57 €	0,43 €
229/304	1,90 €	1,33 €	0,57 €
305/381	2,46 €	1,72 €	0,74 €
382/457	3,00 €	2,09 €	0,91 €
458/548	3,60 €	2,51 €	1,09 €
549/625	4,20 €	2,93 €	1,27 €
626/701	4,77 €	3,33 €	1,44 €
702/777	5,30 €	3,70 €	1,60 €
778/914	6,07 €	4,24 €	1,83 €
915/1067	6,57 €	4,59 €	1,98 €
1068/1219	6,85 €	4,78 €	2,07 €
1220/1500	7,13 €	4,98 €	2,15 €
Plus de 1500	7,23 €	5,05 €	2,18 €
Personnel communal	4,82 €		4,82 €
Adulte extérieur	9,16 €		9,16 €

ACCUEIL DE LOISIRS PENDANT LES VACANCES SCOLAIRES ET ACCUEIL DU MERCREDI 2022/2023**Tarif journée avec repas**

QF	Tarif Journalier	Dont part « temps d'animation » (ou tarif PAI)	Dont part repas	Dont part goûter
0/350	4,28 €	3,19 €	0,59 €	0,5 €
351/550	6,42 €	4,90 €	1,02 €	0,5 €
551/750	9,10 €	7,14 €	1,46 €	0,5 €
751/950	10,72 €	8,38 €	1,84 €	0,5 €
951/1150	13,94 €	11,43 €	2,01 €	0,5 €
1151/1500	15,01 €	12,35 €	2,16 €	0,5 €
1501/1800	19,30 €	16,59 €	2,21 €	0,5 €
1801et +	21,44 €	18,71 €	2,23 €	0,5 €

Tarif Hebdomadaire Forfait 5 jours (Vacances scolaires uniquement)

QF	Tarif	Dont part « temps d'animation » (ou tarif PAI)	Dont part repas	Dont part goûter
0/350	18,19 €	13,55 €	2,51 €	2,13 €
351/550	27,28 €	20,82 €	4,33 €	2,13 €
551/750	38,67 €	30,34 €	6,20 €	2,13 €
751/950	45,56 €	35,61 €	7,82 €	2,13 €
951/1150	59,24 €	48,57 €	8,54 €	2,13 €
1151/1500	63,79 €	52,48 €	9,18 €	2,13 €
1501/1800	82,02 €	70,50 €	9,39 €	2,13 €
1801et +	91,12 €	79,51 €	9,48 €	2,13 €

Tarif demi-journée matin avec repas

QF	Matin avec repas	Dont part « temps d'animation » (ou tarif PAI)	Dont part repas
0/350	4,06 €	3,47 €	0,59 €
351/550	5,63 €	4,61 €	1,02 €
551/750	7,51 €	6,05 €	1,46 €
751/950	8,58 €	6,74 €	1,84 €
951/1150	9,65 €	7,64 €	2,01 €
1151/1500	10,72 €	8,56 €	2,16 €
1501/1800	11,80 €	9,57 €	2,23 €
1801 et plus	11,80 €	9,57 €	2,23 €

Tarif demi-journée après-midi sans repas

QF	Après-midi sans repas	Dont : part « temps d'animation » (ou Tarif PAI)	Dont part goûter
0/350	2,93 €	2,43 €	0,50 €
351/550	4,55 €	4,05 €	0,50 €
551/750	6,42 €	5,92 €	0,50 €
751/950	7,51 €	7,01 €	0,50 €
951/1150	8,58 €	8,08 €	0,50 €
1151/1500	9,65 €	9,15 €	0,50 €
1501/1800	10,72 €	10,22 €	0,50 €
1801 et plus	10,72 €	10,22 €	0,50 €

ACCUEIL DE LOISIRS PENDANT LES VACANCES SCOLAIRES ET ACCUEIL DU MERCREDI : TARIFS EXTERIEURS (Enfants non scolarisés sur la commune ou parents non domiciliés sur la commune) 2022/2023**Tarif extérieur journée avec repas**

QF	Tarif	Dont part « temps d'animation » (ou tarif PAI)	Dont coût du repas + gouter
0/1150	21,44 €	17,72 €	3,72 €
1151/1800	24,66 €	20,94 €	3,72 €
1801 et plus	26,81 €	23,09 €	3,72 €

Tarif extérieur Hebdomadaire Forfait 5 jours (Vacances scolaires uniquement)

QF	Tarif	Dont part « temps d'animation » (ou tarif PAI)	Dont coût du repas + gouter
0/1150	91,12 €	75,31 €	15,81 €
1151/1800	104,85 €	89,04 €	15,81 €
1801 et plus	114,00 €	98,19 €	15,81 €

Tarif extérieur demi-journée

QF	Matin avec repas	Dont part « temps d'animation » (ou tarif PAI)	Dont coût du repas
0/1150	11,80 €	8,58 €	3,22 €
1151/1800	13,40 €	10,18 €	3,22 €
1801 et plus	14,46 €	11,24 €	3,22 €

Tarif extérieur demi-journée

QF	Après-midi sans repas	Dont part « temps d'animation » (ou tarif PAI)	Dont coût du goûter
0/1150	10,72 €	10,22 €	0,50 €
1151/1800	12,33 €	11,83 €	0,50 €
1801 et plus	13,40 €	12,90 €	0,50 €

ACTION JEUNESSE**Tarif Communal**

QF	TARIF JOURNEE	TARIF DEMI JOURNEE
0/700	6,15 €	4,10 €
701/950	7,69 €	5,12 €
951/1220	9,22 €	6,15 €
1221/1500	10,76 €	7,17 €
1501 et plus	12,30 €	8,20 €
Cotisation annuelle	15 €	

Tarif extérieur

QF	TARIF JOURNEE	TARIF DEMI JOURNEE
0/1220	12,30 €	8,20 €
1220/1500	14,35 €	11,27 €
1501 et plus	16,40 €	13,32 €
Cotisation annuelle	20 €	

Envoyé en préfecture le 01/09/2022

Reçu en préfecture le 01/09/2022

Affiché le 02/09/2022 SLO

ID : 038-213800717-20220830-D20220829_58-DE

TRANSPORT SCOLAIRE

Pour tous sans condition	
Tarif unique	20 €

AINSI FAIT ET DELIBERE EN MAIRIE, les jour, mois et an que dessus
Pour copie conforme,
CHAMP sur DRAC le 30 août 2022

Le Maire,
Francis DIETRICH

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire
de l'acte compte tenu de sa télétransmission en préfecture
et de sa publication ou notification

